

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>DATE D’AFFICHAGE</b>
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		

Suffrages exprimés : 78

**Séance du 3 avril 2019**

N°190403-41

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
 M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
 M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
 M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

Objet :

**FINANCES – Budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux – Mise à jour des AP/CP en cours**

N°41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la nécessité de mettre à jour les AP/CP du Budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux,

Vu les crédits de paiement 2019 inscrits au budget primitif 2019 du Budget Port Intercommunal de Saint Valery en Caux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à jour de chaque AP/CP faisant l'objet d'une modification dans le tableau ci-joint,**
- **autorise, pour chaque AP/CP en cours, le report automatique des crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant sans que le montant global de l'AP/CP ne puisse être modifié.**

**AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT  
BUDGET PORT INTERCOMMUNAL DE ST VALERY (montants HT)**

MODE Modification /Colonne	N°APCP	Libellé de l'APCP	N°opération	MONTANT DE L'AP				MONTANT DES CP				OBSERVATIONS SUR LES MODIFICATIONS AU BUDGET PRIMITIF	
				DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	DEPENSES	REVENUS DE L'EXERCICE	REVENUS DE L'EXERCICE	CP 2019 VOTE BP 2019	CP 2020 PREVISIONNEL	CP 2021 PREVISIONNEL		CP EXERCICES SUIVANTS
MODIFICATION	PMY			MONTANT AU 31 <sup>er</sup> JANVIER 2019	MONTANT APRES REVISION	SUBVENTIONS	EMPRUNTS	MONTANT COURU JUSQU'AU 31 <sup>er</sup> JANVIER 2019	CP 2019 VOTE BP 2019	CP 2020 PREVISIONNEL	CP 2021 PREVISIONNEL	CP EXERCICES SUIVANTS	
				427 666,49 €	727 456,49 €	155 200,00 €	0,00 €	53 545,58 €	369 811,40 €	215 000,00 €	0,00 €	154 899,54 €	
				627 456,49 €	727 456,49 €	155 200,00 €	0,00 €	53 545,58 €	369 811,40 €	215 000,00 €	0,00 €	154 899,54 €	
		<b>TOTAL APCP</b>											
													La majeure global, est alignement pour venir compléter du nouveau projet sur l'axe michaligne ouest

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Prubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190403-190403-41-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019